

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0 3 2 9

## Délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-18,

Vu la délibération n°26/16 du 13 avril 2026 désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission est présidée, de plein droit, par le Maire,

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation permanente des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres à Madame Martine POULET, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

### Le Maire arrête

- Article 1 Madame Sylvie CARILLON, Maire de Montgeron, donne délégation permanente des fonctions de présidence de la Commission d'appel d'offres à Madame Martine POULET, 8<sup>ème</sup> Adjointe au maire, déléguée aux finances et à la commande publique.
- Article 2 La délégation ainsi accordée à Madame Martine POULET implique :
- De signer les convocations de la commission,
  - De présider les séances de la commission, de signer le procès-verbal des séances et tous documents s'y rapportant.
- Article 3 Ampliations du présent arrêté est transmise à Madame la préfète de l'Essonne et à l'intéressée.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 12 MAI 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

